

Aunis-
Sud.

Imagine la futuralité

DECISION DU PRESIDENT N° 2026D27

Ayant pour objet la signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec l'Association « Les Verres Luisants »

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la demande de mise à disposition de locaux adressée par Monsieur Aubin CUVELIER pour l'association « Les Verres Luisants » – celle-ci est enregistrée au Répertoire National des Associations sous le n° W 172001514 - tendant à utiliser la salle Poupel, implantée 2 rue de Verdun - 17700 SURGERES,

Vu les délibérations N°2023-05-19 du Conseil Communautaire du 16 mai 2023, N°2024-07-15 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2024, N°2025-02-04 du Conseil Communautaire du 25 février 2025, N°2025-02-08 du Conseil Communautaire du 25 février 2025 et N°2025-04-12 du Conseil Communautaire du 15 avril 2025 portant sur les délégations du Conseil Communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle de décider la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle l'autorisant à conclure des conventions de mise à disposition de matériel et de locaux communautaires ou au profit de la Communauté de Communes Aunis Sud,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud est autorisé à signer avec l'association « Les Verres Luisants » une convention de mise à disposition de locaux selon les termes de la convention ci-jointe.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition est consentie à compter de la signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2026 inclus. Elle pourra être renouvelée de façon expresse.

ARTICLE 3 :

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 :

Les conditions d'occupation sont précisées dans la convention de mise à disposition ci-jointe.

AR Prefecture

Communauté de Communes Aunis Sud

017-200041614-20260210-2026D27-DE
Reçu le 12/02/2026

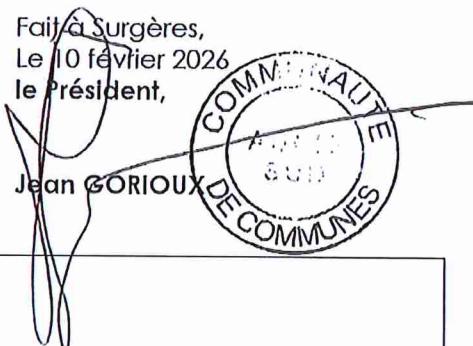
ARTICLE 5 :

La salle Poupel mise à disposition sera placée sous la responsabilité de l'Association, qui devra se garantir auprès de sa compagnie d'assurance afin de couvrir les risques éventuels suivants : incendie, responsabilité civile, risques locatifs, recours des tiers, des voisins, dégâts des eaux, explosions de gaz et autres...).

ARTICLE 6 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- L'association « Les Verres Luisants »
- Le Directeur du Conservatoire Aunis sud,



Télétransmission de la décision en préfecture,
sous le numéro : 017-200041614-20260210-2026D27-DE
le : 12 FEV. 2026

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 12 FEV. 2026

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.